encore, je ne crois point que la révocation de ce traité doive être tellement préjudiciable à nos intérêts. Il est vrai que nous pourrons souffrir pendant quatre ou cinq ans, mais, laissés à nos propres ressources, nous apprendrons alors à nous suffire à nous-mêmes. Nos marchands n'auront plus à attendre de l'indulgence des Américains le moyen de communiquer avec l'océan pendant quatre ou cinq mois de l'année. Mettons génércusement la main à la poche pour construire le chemin de fer intercolonial, et nous ouvrirons à nos marchands une voie pour transporter sur notre propre territoire leurs produits jusqu'aux ports de l'océan. Et alors nous pourrons dire aux habitants des Etats-Unis: "Vous ne partagerez plus les avantages de nos pêcheries, nos canaux vous seront fermés, et, à moins que vous ne payiez des droits élevés, nous ne vous laisserons plus importer en Canada vos grains communs pour l'approvisionnement de nos brasscries et de nos distilleries." Or, M. l'ORATEUR, l'importation de ces grains se monte chaque année à près de deux millions de minots; on voit par là que les avantages du traité ne sont pas tous d'un côté. (Ecoutez!) Je pense que les Américains finiront par reconnaître l'avantage de rester en bons termes avec cette province lorsqu'ils verront que le contrôle de la navigation sur le Canal Welland et sur ceux du St. Laurent, qui forme le débouché naturel pour les produits des Etats de l'Ouest, représentant, en 1868, l'énorme quantité de cinq cent vingt millions de minots de grain, lorsqu'ils verront, dis-je, que ce contrôle est entièrement le nôtre. Comparé au St. Laurent, le canal Erié n'est qu'un ruisseau dont la navigation est arrêtée par les glaces plus tôt que celles de nos lacs et de nos cours-d'eau. En examinant bien tous les avantages qui sont pour nous, les Américains songeront à se maintenir dans de bons termes avec le Canada au lieu d'abuser de cette phrase vulgaire: "Donnons, sans hésiter, un bon soufflet aux Canadiens!" (Ecoutes !) J'ai dit, en commençant, que j'étais opposé à certains détails des résolutions, je vais dire quelques mots, de ces dótails. Je préférerais à l'union fédérale un pouvoir unique concentré dans une union logislative. Je crains que notre système de gouvernement soit trop compliqué et bien plus coûteux que si nous avions un gouvernement général sans toutes ces potites légis latures locales. (Ecoutez !) Mais je dois dire que l'union fédérale proposée ne ressemble

en rien à l'ancienne union fédérale des Etats-Unis. Quelques hon, messieurs ont fait un pompoux éloge du système américain, en recommandant de l'imiter, mais je préfère néanmoins le nôtre. Voici la différence des deux systèmes : aux Etats-Unis, le système fédéral a été formé d'un certain nombre d'états indépendants dans lours pouvoirs, qui délèguent au gouvernement central une plus ou moins grande partie de leurs attributs; la doctrine des droits d'état y est ainsi admise, et nous assistons depuis quatre ans à la sanglante lutte qu'elle a produit et qui aménera probablement la destruction de l'union fédé. rale. Chez nous, c'est tout le contraire : le gouvernement central ne recoit pas ses pouvoirs des différentes provinces, mais il règle, à son gré, les pouvoirs de chacune d'elles. Voici ce que dit la 45me résolution :

"Pour tout ce qui regarde les questions soumises concurremment au contrôle du parlement fédéral et des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du parlement général."

Ainsi, tout le contrôle est entre les mains du gouvernement général, en sorte que l'union possède le caractère législatif en tant que les conditions d'être de chaque province le permettent. C'est tellement vrui que l'hon. membre pour Hochelaga redoute que nous finissions par avoir une union législative ;mais, à mon sens, c'est ce qu'il y aurait de plus désirable. (Ecoutes!) Il y a eucore, dans los résolutions, deux ou trois points auxquels j'objecte. Les terres publiques sont placées sous le contrôle des législatures locales ; il en est de même de l'immigration et des pêcheries sur nos côtes. Or, ce sont là des questions d'intérêt général et qui devraient, pour plus d'une raison, être sous le contrôle du gouvernement fédéral. Toutefois, d'après la 45me résolution, que je viens de lire, lorsque l'intérêt général l'exigera, le gouvernement fédéral pourra retirer ce contrôle aux législatures locales. (Ecoutez!) J'ai démontré aussi brièvement que possible combien nos relations politiques et commerciales gagneront à notre union avec les provinces du Golfe. J'ai également signalé en quelques mots les objections qu'on trouve à l'accomplissement de cette union. Je vais maintenant essayer de faire voir qu'au point de vue de la défense du pays cette union est ominemment desirable. On doit surtout désirer de voir toutes les forces du pays con-